

Bureau du Conseil Communal d'Arzier – Le Muids



*Procès-verbal de la séance du
Conseil communal d'Arzier – Le Muids
du 14 novembre 2016*

Table des matières

1.Appel.....	2
2.Approbation de l'ordre du jour.....	2
3.Assermentation de Mme Antonie van Zandijcke Geldreich et MM. Ivané Ohanessian et Charles-Emile Ramel.....	2
4.Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2106.....	2
5.Communications du bureau.....	3
6.Communications de la Municipalité.....	4
7.Communications des délégués auprès des associations intercommunales et régionales.....	6
8.Election d'un-e secrétaire suppléant-e.....	7
9.Nomination d'un-e délégué-e auprès de l'apec.....	7
10.Préavis 16/2016 : Demande de crédit de CHF 211'500.- pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'Arzière.....	8
11.Préavis 17/2016 : Demande de crédit de CHF 54'216.- participation pour la sécurisation passage à niveau Givrine.....	12
12.Préavis 18/2016 : Modification de l'annexe du Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune d'Arzier-Le Muids.....	12
13.Divers et propositions individuelles.....	13
14.Annonce de préavis futurs.....	16
15.Annexes.....	17
Corrections à apporter au procès verbal de la séance du 26 septembre 2016.....	17
Lettre de démission de Mme Valérie Zeender, secrétaire suppléante.....	18
Lettre de démission de M. le conseiller Claude Keller.....	19
Lettre de congé de Mme la conseillère Loredana Leoni.....	20
Lettre de démission de M. Sunil Vora, premier des <i>viennent ensuite</i>	20
Intervention de M. le municipal Christian Dugon.....	21
Rapport de M. le conseiller Philippe Esseiva.....	22
Rapport de M. le conseiller François Esselborn.....	23
Motion d'ordre de M. le conseiller Denis Berger.....	25

1. APPEL

Le **Président** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et de la Municipalité ainsi qu'au public.

La **Secrétaire** procède à l'appel : 46 membres sont présents, 9 sont excusés.

Le quorum - 27 - étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour initial ayant été modifié à 2 reprises, le **Président** rappelle que la version qui fait foi est celle du 2 novembre.

La parole n'étant pas demandée, **M. Pletscher** soumet au vote l'ordre du jour tel que présenté.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. ASSERMENTATION DE MME ANTONIE VAN ZANDIJCKE GELDREICH ET MM. IVANÉ OHANESSIAN ET CHARLES-ÉMILE RAMEL.

Le **Président** demande à Mme Antonie van Zandijcke Geldreich, MM. Ivané Ohanessian et Charles-Emile Ramel de bien vouloir s'avancer devant la scène pour leur assermentation. S'agissant d'un moment solennel, il demande aux membres de l'assemblée de se lever.

Après la lecture du serment par le Président, chacun des 3 conseillère et conseillers lève la main droite à l'appel de son nom et prête serment en prononçant *Je le promets* ou *Je le jure*. Le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue dans le Conseil. Ils regagnent leurs places sous les applaudissements de l'assemblée.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2106

Mme la Syndique Louise Schweizer signale une erreur relative à la gendarmerie.

A la page 11, le PV rapporte que « un poste de gendarmerie mobile viendra tous les jeudi matin », ce qui est impossible. En fait, la gendarmerie ne viendra le dernier jeudi du mois, le matin.

Mme la Syndique en profite pour préciser que ce poste sera installé alternativement à Arzier et à Le Muid.

M. le municipal Nicolas Ray signale également quelques erreurs.

A la page 13, au lieu de « La Municipal Ray », corriger en : « M. le municipal Nicolas Ray ... »

A la page 17, le PV rapporte que « M. Ray refuse d'exprimer ce que la commune paiera en 2020 au niveau de l'AISGE ». M. Ray dit qu'il n'y a pas volonté de cacher de l'information et corrige en précisant qu'il ne refuse pas d'annoncer ce que la commune paiera, mais qu'il ne peut pas le faire, n'ayant pas encore cette information.

Le **Président** le remercie de son intervention et ajoute que le bureau fera les corrections (*voir en annexe*).

M. François Grandchamp des Raux dit ne pas avoir reçu le PV.

Le **Président** répond qu'il a été mis en ligne sur l'extranet et qu'un courriel l'annonçant a été envoyé.

M. Grandchamp des Raux demande si quelqu'un peut lui prêter une copie afin qu'il puisse s'exprimer sur le PV.

M. Pascal Voutat, signale une erreur de plume à la page 9 : au lieu de « M. Pascale Voutat obtient 15 voix », lire « M. Pascal Voutat obtient 15 voix ».

Le **Président** lui présente ses excuses et ajoute que le bureau fera la correction.

La parole n'est plus demandée, le **Président** soumet le PV au vote de l'assemblée.

Le PV est accepté avec modifications par 41 oui et 4 abstentions.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président prie les intervenants de s'exprimer à haute et intelligible voix, en particulier celles et ceux qui se trouvent au fond de la salle, leurs paroles étant parfois difficiles à comprendre sur l'enregistrement.

Correspondance (voir en annexe).

Le Président lit la lettre de démission de Mme Valérie Zeender, secrétaire suppléante.

Il lit la lettre de démission de M. le conseiller Claude Keller pour raison professionnelle.

Il lit courriel de Mme la conseillère Loredana Leoni dans lequel elle annonce prendre congé du Conseil communal jusqu'en janvier 2017 pour des raisons de santé et personnelles.

M. Pletscher mentionne également un bref courriel reçu de M. Sunil Vora qui se récuse de la liste des *viennent ensuite*.

Il transmet une demande de la Croix Bleue romande qui suggère aux conseillères et conseillers de lui faire don de leurs jetons de présence. Lettre et documents sont à disposition des intéressé(e)s.

Bureau électoral.

Le Bureau a décidé d'inviter un jeune de la Commune à participer au dépouillement des votations. A cet effet un encarté a été publié dans l'*Arzier Info* d'octobre. L'invitation est restée lettre morte jusqu'à présent.

Présidence des commissions.

La commission d'urbanisme s'est déterminée en faveur d'une présidence tournante. C'est M. Frédéric Boy qui la préside jusqu'en juin 2017.

La commission de recours en matière d'impôts a fait de même et c'est Mme Fanny Weinmann qui en est la présidente jusqu'au 30 juin 2017.

Administration.

Afin de réduire les coûts d'acheminement, les documents relatifs au Budget 2017 – préavis et annexes – seront distribués ce soir à la fin de la séance aux conseillères et conseillers présents. Le Président remercie M. Christophe Patarin, scrutateur suppléant, de superviser cette distribution. Les excusés et les absents recevront ces documents par la poste, lesquels seront également déposés sur l'extranet.

Séance du 12 décembre.

Cette séance débutera à **19h00**, en raison de la fondue offerte par la Municipalité après la séance.

Postulats.

Le Président rappelle, en soulignant ne pas vouloir s'immiscer dans les affaires municipales, que les postulats Weyer « Pour un déneigement équitable » et Reithaar « Pour l'accueil d'une famille de réfugiés dans notre village » sont toujours sans réponse de la Municipalité. Conformément à l'art. 59 du règlement du Conseil, cette dernière devait répondre dans les 6 mois à compter du 11 avril 2016.

EUROPARC 2016.

A l'invitation du Parc Jura Vaudois, le Président s'est rendu le 19 octobre au Sentier à l'ouverture officielle de la Fête des Habitants, dans le cadre de la Conférence EUROPARC 2016. Il s'agit de la 1^{ère} conférence du Parc Régional organisée en Suisse.

<http://www.parcjuravaudois.ch/europarc/fr/programme/fete-des-habitants>

Soleil d'automne.

A l'invitation de Soleil d'automne, le Président a participé à la journée anniversaire des 25 ans du club des aînés du village. M. Pletscher salue respectueusement la centenaire présente au repas.



6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme la Syndique Louise Schweizer.

Mme la Syndique remercie la quinzaine de conseillers municipaux qui ont répondu présents à l'invitation de la Municipalité du 1^{er} octobre : matinée d'information et de découverte de certains biens communaux. Evénement très sympathique à renouveler plus souvent.

Elle annonce la parution prochaine d'un mini *Info Arzier*, plus réduit qu'à l'ordinaire par manque de temps. Ce numéro contiendra en particulier les dates des prochaines manifestations :

- Les vendredi 18 novembre et samedi soir 20 novembre : spectacle de la Gym.
- Le 3 décembre : distribution des sapins (pour celles et ceux qui se sont inscrits).
- Le 9 décembre : Comptes de l'Avent à la bibliothèque.
- Le 21 décembre : Noël villageois.
- Le 7 janvier 2017 : élimination des sapins.
- Le 7 janvier : Bal du Petit Nouvel An.
- Le 7 février : Concert de la fanfare de Gilly-Bursins.

Mme la Syndique encourage l'assemblée à profiter des Fenêtres de l'Avent et à s'y rendre le plus possible afin de rencontrer d'autres habitants de la Commune. Elle ajoute qu'il reste encore le mardi 13 décembre à pourvoir, et demande aux personnes intéressées de la contacter le plus rapidement possible.

Elle rappelle les prochaines dates de la venue des postes mobiles de la gendarmerie :

- 30 novembre, le matin, à Le Muids
- 22 décembre, le matin, à Arzier

Ces informations sont affichées aux piliers publics à Arzier et à Le Muids. Ces dates sont correctes, contrairement à celles publiées dans le dernier *Info Arzier*.

La Municipalité a particulièrement apprécié le fait que la commission ad'hoc nommée pour le préavis sur le Passage à niveau de la Givrine (17/2016), lui ait adressé des questions par courriel avant la séance. Mme Schweizer ajoute que cette manière de faire est d'une grande utilité en ce début de législature et invite les membres des futures commissions ad'hoc à faire de même.

Mme la municipale Elvira Rölli.

Mme Rölli répond à l'intervention du Président relative aux postulats adressés à la Municipalité et restés sans réponse. Elle présente les excuses de la Municipalité en expliquant ce retard par le fait qu'il s'agit d'un début de législature, avec une nouvelle Municipalité et de nombreux dossiers volumineux et importants à traiter, dont le budget qui représente une tâche compliquée pour une nouvelle Municipalité. Elle ajoute que le dossier sur les réfugiés est sur leur table de travail et qu'ils vont s'y mettre très prochainement.

M. le municipal Nicolas Ray.

Comme promis lors du Conseil précédent, M. Ray informe le Conseil sur la fréquentation du Relais des Mômes, qui comprend 3 structures.

1. UAPE.

Repas de midi.

L'UAPE accueille 60 enfants pour 60 places disponibles. La structure fonctionne donc à plein rendement, à l'exception du mercredi où il y a un peu plus de place.

Le vendredi, l'UAPE a pu accepter 2 ou 3 enfants dont les 2 parents ne travaillent pas, alors que l'UAPE est normalement réservée aux enfants dont les deux parents travaillent, ce qui a permis de remplir la structure le vendredi.

Matin et soir (avant l'école et après l'école).

Environ 30 places sur les 50 disponibles sont occupées, ce qui représente une baisse d'environ 10 enfants par rapport à l'année passée, sans qu'il soit possible d'expliquer cette baisse alors qu'il y a toujours autant d'enfants.

Pour la 1^{ère} fois dans l'histoire des 5 communes de l'AISGE, le Relais des Mômes n'est plus la structure la plus importante ! C'est maintenant la nouvelle structure de Trélex qui occupe cette place, avec près de 60 enfants le matin et le soir.

2. Nurserie/Garderie.

Cette nurserie est divisée en 3 niveaux :

1. La nurserie : 4 bébés sur 5 places disponibles.
2. Les moyens : 6 bébés sur 10 places disponibles.
3. Les trotteurs : 5 bébés sur 7 places disponibles.

Les places de réserve étant pour les parents voulant placer leur enfant pour une journée particulière, on peut considérer que la structure fonctionne actuellement à plein régime.

3. Jardin d'enfants.

Ce sont des enfants préscolarisés, dont les deux parents ne travaillent pas – donc pas éligibles pour la nurserie/garderie - et qui veulent socialiser leurs enfants. Il s'agit d'un service offert par la Commune. Les 5 places disponibles sont occupées et il y a 3 enfants sur une liste d'attente. On peut considérer que là aussi la structure est pleine.

Globalement, on peut considérer que, actuellement, l'accueil de jour est plein et fonctionne à plein régime.

École de Le Muids.

La commission de pilotage s'est réunie pour la première fois il y a 2 semaines. Cette première séance de travail a permis de fixer les modalités de travail pour l'étude qui va être faite pendant ces prochaines semaines.

Forêts et alpages.

M. Ray a le plaisir de présenter le livret *Rando Nature - Natu Rando* - qui propose toutes les balades qui peuvent être faites dans la région, dont plusieurs sur Arzier. Ce livret est vendu au greffe pour le montant de CHF 20.- Mais, à titre de promotion spéciale pour les membres du Conseil, il est proposé ce soir pour le prix de CHF 15.- Avec bonne humeur, M. Ray engage celles et ceux qui ne l'ont pas encore à venir vers lui pour profiter de ce rabais !



<http://www.cbvvd.ch/index.php/naturando/presentation-du-guide>

M. le municipal Christian Dugon.

M. Dugon expose un problème de la déchetterie lié à la benne destinée aux *Déchets ménagers encombrants* qui contient de plus en plus d'ordures ménagères normalement destinées au sac blanc officiel. Il s'agit d'un problème important, avec des conséquences financières, répercuté dans toutes les communes. Un effort est requis afin d'avoir un bon rendement de la déchetterie. Le règlement de cette benne va être revu et distribué prochainement. (voir l'intégralité de son intervention en annexe).

M. le municipal Patrick Hübscher.

M. Hübscher répond au Président à propos du postulat de M. Jean-Marie Weyer *Pour un déneigement équitable*. M. Hübscher n'a pas oublié ce postulat mais il est en attente d'informations du bureau de géométrie Peitrequin auquel il a demandé des précisions concernant les métrages et distances de tous les chemins privés, nombreux dans la Commune, ce qui prend un peu de temps. M. Hübscher attend une réponse dans 15 jours à venir.

7. COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET RÉGIONALES

APEC.

M. Philippe Esseiva présente le rapport d'une séance tenue le 3 novembre à Trélex durant laquelle 8 préavis ont été présentés et acceptés, dont le budget 2017, un crédit de CHF 712'800 pour la station de pompage de Bursinel et un crédit de CHF 272'000 pour une modification d'un regard du réseau intercommunal à Gland.

M. Esseiva attire l'attention de l'assemblée sur un tout-ménage expliquant l'utilité de l'APEC qui sera distribué sous peu. *(voir l'intégralité de son intervention en annexe)*



AISGE.

Mme Jacqueline Burbidge Rainsley présente le rapport d'une séance ordinaire de l'AISGE tenue le 28 septembre. Cette séance était présidée par M. François Vautier, secondé par M. Christian Dugon (vice-président) et Valérie Zeender (secrétaire).

La discussion a beaucoup porté sur les 2 projets de constructions d'écoles, l'une à Arzier et l'autre à St-Cergue (6 classes).

Le budget a été accepté.

Une séance extraordinaire aura lieu le 30 novembre avec un préavis relatif à l'achat d'un bâtiment destiné à accueillir 6 classes d'école et une unité d'accueil pour écoliers, pour un montant de CHF 6'100'000.-, à St-Cergue. Il sera également discuté du plafond d'endettement pour la période 2016-2021.

Conseil Intercommunal pour le Conseil Régional.

M. Frédéric Guilloud n'a pas de communication.

Réseau d'Accueil des Toblerones.

Mme Fanny Weinmann présente le rapport d'une séance tenue le 6 octobre, avec un ordre du jour comprenant 11 points, dont 4 préavis du CoDir du RAT qui ont été acceptés :

- 1) Préavis 2/2016 : Autorisation générale de plaider jusqu'au 31 décembre 2021.
- 2) Préavis 3/2016 : Compétences d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.
- 3) Préavis 4/2016 : Rétribution des autorités du RAT pour la législature 2016-2021.
- 4) Préavis 5/2016 : Budget 2017.

Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle.

M. François Esselborn présente le rapport d'une séance tenue le 27 septembre, avec un ordre du jour de début de législature comprenant 14 points, dont les principaux :

1. Préavis 1/2016 : Autorisation générale de plaider accordée au CoDir → accordée sans difficulté.
2. Préavis 2/2016 : Fixation du plafond d'endettement de l'association pour la période 2016-2021 → 2 Mio accepté.
3. Préavis 3/2016 : Compétence du CoDir en matière de dépenses hors budget (législature 2016-2021) → CHF 50'000.- par cas accepté.
4. Préavis 4/2016 : Budget 2017.

Tous ces documents peuvent être consultés sur le site du SDIS Nyon-Dôle *(Voir également en annexe)*.

M. Esselborn annonce en conclusion avoir été nommé membre d'une commission ad'hoc dans le cadre de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle.

8. ELECTION D'UN-E SECRÉTAIRE SUPPLÉANT-E.

Le Président a approché plusieurs personnes, au sein et à l'extérieur du Conseil, dont les états de service correspondent au profile de la fonction. M. le Préfet Deriaz a également proposé ses bons offices. M. Pletscher n'a malheureusement reçu aucune candidature formelle à présenter au Conseil, mais il remercie les personnes contactées d'avoir pris le temps d'examiner sa proposition.

Il demande s'il y a des candidatures en précisant que l'élection est à la majorité absolue.

M. Denis Berger dépose une motion d'ordre proposant de reporter le point 8 de l'ordre du jour à la prochaine séance, conformément à l'article 73 du CC. Le motif est de proposer un éventail de postulant(e)s et de trouver une personne adéquate en demandant à la Municipalité d'ouvrir un appel d'offre sur le prochain numéro de *l'Info Arzier*. M. Berger est persuadé qu'une telle personne existe dans la Commune mais souligne qu'il faut le faire savoir dans un cercle plus large que celui des 55 membres du Conseil. Il demande à l'assemblée d'accepter sa motion et d'attendre le résultat de l'appel d'offre. (*voir la motion en annexe*).

Le Président rappelle qu'une motion d'ordre doit être soutenue par 5 conseillers au moins. Il demande à celles et ceux qui soutiennent cette motion de lever la main.

M. Michel Pannatier est d'avis qu'un ordre du jour ne peut plus être modifié dès lors qu'il a été formellement accepté par le Conseil en début de séance.

Le Président ne partage pas cette opinion et poursuit la procédure.

M. Vincent Grandjean souligne que la motion est déposée dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour et non pas pour un point additionnel. Il mentionne l'article 58 du règlement du CC relatif au droit d'initiative que chaque membre du Conseil peut exercer via un postulat ou une motion et qui stipule que « La proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance ». M. Grandjean estime que l'on est dans un tel cas de figure.

Le Président propose de continuer, la motion de M. Berger étant soutenue par plus de 5 voix. Il demande s'il y a des propositions candidatures dans la salle.

M. Vincent Grandjean propose M. Michel Pannatier.

M. Pannatier explique que sa situation professionnelle actuelle ne lui permet pas de garantir sa présence dans la Commune à long terme. Il remercie M. Grandjean mais décline la proposition.

Il n'y a pas d'autres propositions, **Le Président** soumet au vote la motion de M. Berger.

La motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.
--

M. Berger demande si la Municipalité fera paraître l'offre dans le journal.

Mme la Syndique dit avoir pris bonne note de la décision et qu'elle fera le nécessaire, entre autre sur le site internet de la Commune.

9. NOMINATION D'UN-E DÉLÉGUÉ-E AUPRÈS DE L'APEC.

Le Président rappelle que le nombre de délégués à désigner pour la commune d'Arzier – Le Muids s'élève à 3. Le Conseil doit ainsi élire ce soir un 3^e délégué. Il résume le rôle et les activités de l'APEC et demande s'il y a des candidatures.

M. Denis Berger demande qui sont les délégués actuels.

M. Pletscher lui répond qu'il s'agit de MM. Christian Brügger et Philippe Esseiva.

M. Esseiva précise de l'APEC se réunit en principe 2 fois par année, au minimum une fois pour le budget et une fois pour les comptes.

M. Didier Hermann propose M. Pascal Voutat, qui accepte la proposition.

Il n'y a pas d'autres propositions, **M. Pascal Voutat** est élu par acclamation !

10. PRÉAVIS 16/2016 : DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 211'500.- POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET DE LA CHARPENTE DE L'ARZIÈRE.

M. le municipal Nicolas Ray annonce que la Municipalité a plusieurs commentaires et propositions à faire sur le rapport de la commission ad'hoc mais il préfère laisser son rapporteur s'exprimer d'abord.

M. Jean-Marie Weyer lit les conclusions du rapport de la commission des finances.

M. Mathieu Ruchat lit le rapport de la commission ad'hoc, qui refuse le projet.

M. Ruchat souligne que la commission n'a aucun doute quant au mauvais état de la charpente et des travaux à entreprendre, comme elle a pu le constater en se rendant sur place le 22 octobre. Il remercie M. Ray d'avoir fourni plusieurs pièces qui les ont aidés à comprendre ce qui va être changé ou refait.

Il estime qu'il s'agit d'un bon projet, sain, bien présenté et de manière simple, et qui s'inscrit dans la durée. La commission a choisi de le refuser pour se donner le temps d'étudier la version consistant à scier sur place du bois coupé dans le pâturage ou ses environs, ce qui permettrait de rationaliser déplacements et transports. M. Ruchat demande à la Commune d'étudier cette solution et de déterminer si elle est techniquement et financièrement possible. Bien que la commission ait pu constater l'état du toit lors de sa visite, elle estime que « il ne va pas s'écrouler demain » et qu'il faut se donner le temps de la réflexion. Le projet peut très bien être réalisé en 2017 tel que proposé et accepté après coup, si la solution proposée par la commission se révélait impossible.

M. Denis Berger estime qu'un commentaire du rapport devrait figurer dans une proposition d'amendement et pas dans les *Commentaires généraux* :

Néanmoins nous demandons une étude supplémentaire afin d'évaluer la possibilité de produire sur places toutes les pièces de charpente nécessaire avec le bois environnant de la commune.

M. Berger approuve cette proposition en soulignant que si le Conseil accepte le rapport de la commission ad'hoc tel que présenté, la discussion sera close et que l'on repoussera trop longtemps le projet. En revanche, une proposition d'amendement permettrait de poursuivre le projet. Il propose donc de modifier le rapport de la commission ad'hoc en ce sens.

M. Ruchat répond que la commission y a également réfléchi. Elle a finalement opté pour un rejet plutôt que pour un amendement afin d'être certain que la Municipalité étudie cette idée avec soin avant de la représenter, craignant que l'amendement ne soit pas traité avec suffisamment d'attention.

M. Berger reprend les termes des conclusions du rapport et souligne qu'il ne s'agit pas d'un renvoi mais d'un refus.

M. Ruchat répond que la commission le refuse, pour la Municipalité.

M. François Esselborn annonce d'emblée qu'il acceptera ce préavis. Mais il tient néanmoins à relever quelques chiffres :

➤ Montant de la dette de la Commune au 31.12.2015	CHF 19'004'000.-
➤ Préavis 15/2016 pour le crédit d'étude pour l'école	CHF 2'611'000.-
➤ Préavis courant	CHF 211'500.-
➤ Total des dettes à long terme pour la Commune	CHF 21'826'500.-

M. Esselborn rappelle le plafond d'endettement de la Commune, fixé en 2011 à CHF 23'000'000.-.

Au 31 décembre 2015, la quotité de la dette brute était de 133.54 % et qualifiée de 'moyen'. A 150.1 %, elle serait dans la catégorie 'mauvais'. En outre, la dette par habitant de la Commune n'a jamais été aussi haute au 31 décembre 2016. M. Esselborn répète qu'il acceptera ce préavis mais il exhorte les conseillers communaux et la Municipalité à une certaine retenue et de la circonspection en ce qui concerne les préavis et dépenses futures.

M. Frédéric Boy explique qu'il y a différents plans et dossiers administratifs à déposer auprès du Canton et de différentes autorités pour un tel projet. Ce qui nécessite du temps, mais qui en laisse suffisamment pour une étude particulière (pour un abattage sur place).

Selon les devis présentés, il apparaît que 50 m³ à 60 m³ au maximum de bois seraient nécessaires pour la rénovation de l'Arzière. Ce qui ne représente pas un énorme volume au regard des 6000 m³ annuels produit par la Commune. D'un autre côté, les aspects techniques relatifs à la coupe d'un tronc et à son examen, ne sont pas à prendre à la légère et une étude doit être faite. La commission ad'hoc a jugé qu'amender le préavis ou présenter une proposition n'aurait peut-être été pas suffisamment motivant pour faire un travail d'étude complet et abouti. M. Boy estime qu'entre l'hiver qui va arriver et les travaux (de 6 à 8 semaines), plus l'abattage du bois, il reste amplement de temps avant septembre-octobre de l'année prochaine (avant les premières neiges), pour intervenir et réparer cette toiture. Il ajoute que si le préavis passe, non pas en décembre (CC chargé) mais en janvier, il restera amplement de temps pour faire cette étude.

M. Pascal Voutat fait remarquer que si le Conseil refuse le préavis, la Municipalité ne pourra pas présenter ses demandes au Canton et donc ne pourra pas avancer avec le projet. Il rejoint la proposition d'amendement de M. Berger et souligne que si l'on attend février pour voter, le projet ne sera pas fait pour 2017. Il pose également la question du séchage du bois, qui prend du temps.

M. François Esselborn dit être un peu surpris par le refus de la commission ad'hoc et précise qu'un bois que l'on coupe n'est pas (immédiatement) utilisable dans une charpente. Il se demande si la commune dispose peut-être d'un stock dans une scierie. Il affirme qu'il ne posera jamais un bois coupé et humide sur un chantier.

M. Mathieu Ruchat répond que la plupart des charpentes ne sont pas toutes sèches lorsqu'elles sont posées. Une bonne partie sont posées, soi-disant séchées, alors qu'elles encore partiellement vertes.

La commission aimerait plus d'information et savoir, entre autres, si le bois doit être traité, en admettant que la charpente sera posée plus ou moins verte.

M. Philippe Esseiva entend les arguments de la commission ad'hoc, qu'il juge plus ou moins percutants, mais se pose également la question du séchage. Il explique que même si l'on trouve un arbre à proximité du chalet, il faudra le couper, l'ébrancher, le charger sur un camion, l'amener dans une scierie pour le débiter, le sécher et le remonter. M. Esseiva ne pense pas que ce tronc serait débité à côté du chalet et doute du bénéfice écologique. Par contre, on peut étudier la possibilité de trouver du bois et une scierie dans la région, ce qui revaloriserait l'argument écologique, tout en allant de l'avant avec un projet qui paraît assez urgent. Mais si le projet est renvoyé en Municipalité pour étude, on n'aura pas un nouveau préavis avant le début de l'année prochaine (le temps de l'étude) et l'Arzière ne sera toujours pas restaurée l'été prochain. M. Esseiva soutient le préavis de la commune tout en comprenant l'avis de la commission ad'hoc.

M. le municipal Nicolas Ray remercie la commission ad'hoc avec laquelle la communication était excellente et très intéressante. Il la remercie d'avoir apporté cette idée, dont il résume les demandes en deux points :

1. La proximité : travailler avec le *local*.
2. L'énergie grise : limiter la consommation de l'énergie grise.

M. Ray reprend l'intervention de M. Esseiva et décrit les étapes du cheminement du bois :

- Coupé en forêt.
- Envoyé en scierie où il est, au moins un peu, séché (il y a effectivement des charpentes constituées d'un bois vert qui continue de travailler).
- Débité et préparé en scierie.
- Transporté par le charpentier dans son atelier où il sera finalisé.
- Amené sur place pour monter la charpente.

Le problème est de savoir ce que l'on peut faire pour limiter ces étapes en restant raisonnable.

Lors d'une discussion il y a trois semaines, à la question de la commission ad'hoc de savoir si la Municipalité pouvait assurer de le faire sur place, M. Ray n'a pas été en mesure répondre positivement, faute de connaître les moyens et les conséquences à ce moment-là.

M. Ray approuve l'idée d'un amendement mais souligne que l'on ne peut amender que les conclusions d'un rapport. Un arrangement sur les conclusions ne serait pas très correct. Par conséquent, la commission peut soit formuler un vœu, soit demander au Conseil de refuser le préavis, sachant que ce n'est finalement pas le but.

La Municipalité a mis à profit ces trois semaines pour étudier le problème. A ce sujet, M. Ray remercie le garde qui lui a été d'une grande utilité dans ce dossier. Il a désormais plusieurs possibilités à offrir :

Toutes les scieries avec lesquelles les charpentiers travaillent offrent deux certifications : 'bois suisse' et 'bois de la région'. Cette dernière certification signifie que l'on ne peut pas garantir que toutes les pièces proviennent exclusivement d'Arzier (les bois sont mélangés dans le triage) mais de la région : Arzier/St-Cergue/La Forestière et les environs. Sans surcoût. La Commune le demandera et obtiendra les certificats sans aucun problème. Cette solution répond à la question 'local' mais pas à celle de l'énergie grise.

En adoptant la méthode préconisée par la commission ad'hoc, pour un coût à peu près équivalent à celui du préavis, on peut faire la chose suivante :

Les bûcherons de la Commune coupent le bois de nos forêts, qui est transporté à l'Arzière où il est découpé avec une scieuse mobile louée. Les pièces sont ensuite transportées par camion à l'atelier du charpentier où elles sont travaillées et ensuite remontées à l'Arzière. Ce qui est dommage. Les charpentiers avec lesquels la Commune a travaillé acceptent de recevoir des pièces prédécoupées à l'Arzière. Mais ils ne feront pas la découpe finale sur place, tenant à le faire dans leur atelier avec leur propre matériel. S'agissant de remplacer des pièces particulières de la charpente qui doivent s'emboîter avec précision avec d'autres que l'on garde, des appareils précis impossibles à monter à l'Arzière sont nécessaires. Même si c'est techniquement possible, les charpentiers contactés ont répondu qu'ils renonçaient à présenter un devis, en raison du coût très élevé.

Se retrouvant un peu dans une impasse, la Municipalité a trouvé une 3^e solution que M. Ray soumet au Conseil et qui lui paraît répondre aux préoccupations entendues :

Le bois est coupé dans nos forêts par nos bûcherons. Il est ainsi d'office certifié « 100 % Arzier ». Il est ensuite transporté par la Commune à la scierie locale, La Rippe ou Begnins selon le charpentier avec lequel on travaillera. Le scieur fait la découpe et transporte le bois chez le charpentier qui remontera les pièces à l'Arzière. On assure ainsi à 100 % qu'il s'agit de notre bois, avec un minimum de transport, puisque l'on fait appel aux services de scieries voisines. Le budget de cette solution est identique à celui figurant dans le préavis qu'il n'y aurait pas besoin d'amender. Cette solution a été validée et acceptée par tous les acteurs de la chaîne. Elle permet en outre d'accepter le préavis aujourd'hui et il n'y aura pas de retard dans l'exécution.

Les travaux ne vont évidemment pas commencer immédiatement. Mais ce n'est qu'une fois le préavis accepté que M. Ray pourra attribuer le travail et entreprendre les démarches pour les demandes de permis de construire. Il ne peut en effet se rendre au Service du Développement Territorial (Lausanne) que lorsque le préavis est approuvé et qu'il dispose des plans exacts du charpentier. Une demande de rénovation de charpente prend à elle seule 2 à 3 mois au minimum.

En cas de refus, les travaux pourraient ne pas se faire l'année prochaine : nouveau préavis pas avant février-mars, délais de recours, demande de permis de construire, abattage/travail du bois, risque d'une neige précoce ... Il se pourrait que la toiture de l'Arzière tienne deux hivers encore, mais avec le risque que l'infiltration ait aggravé les dégâts dans l'intervalle et qu'il y ait encore plus de charpente à changer dans 2 ans avec des coûts plus élevés. M. Ray précise que la coupe a déjà été faite, non pas à l'Arzière mais au Cruae. Ce bois sera descendu à la scierie pour façonner les pièces.

Pour M. Ray, « faire du tout local » est un symbole fort auquel il est très sensible. Il demande qui, en dehors des membres de la commission ad'hoc, est déjà allé admirer la charpente de la grange de l'Arzière ... ?

Un seule personne lève la main ... !

Comme relevé par un membre de la commission ad'hoc, cette grange sert surtout à accueillir des poules et des araignées... ce qui ne constitue pas un élément fondamental du patrimoine communal mais le bâtiment reste important ne serait-ce que par le nom. M. Ray se demande si mettre en place tout un système de scierie locale, de descentes, de remontées ... etc ... est raisonnable et en vaut la peine pour une grange où personne n'a de raison d'aller. Il estime que cette proposition répond aux inquiétudes légitimes de la commission ad'hoc tout en permettant au projet d'avancer et d'être réalisé dans les temps et le budget.

M. Vincent Grandjean cite le rapport de la commission des finances relatif au financement du préavis :

Il s'agit ici d'un emprunt FIF (Fonds d'Investissement Forestier), dont la caractéristique principale est d'être sans intérêts, ce qui réduit d'autant l'impact sur les finances communales.

S'agissant d'un prêt sans intérêt, M. Grandjean demande pourquoi le préavis mentionne alors un intérêt moyen pour les charges financières :

Charges financières

Celles-ci s'élèvent à CHF 9'235.50 par an, dont CHF 2'185.50 d'intérêt moyen.

M. Nicolas Ray explique que la Municipalité calcule toujours, pour tous les préavis et de manière standard, un intérêt moyen qui correspond à l'intérêt moyen total de tous les travaux. En l'occurrence, ce préavis n'aura pas d'intérêt, mais, pour le présenter, la Municipalité doit indiquer un intérêt moyen s'il devait être appliqué.

M. Ray en profite pour expliquer que les travaux d'alpage sont subventionnés par la Confédération et le Canton. Ces deux instances ont déjà été contactées et émis un préavis favorable. Néanmoins, n'ayant aucune certitude, la Municipalité ne peut pas indiquer des montants dans un préavis et le présenter comme si elle devait payer l'intégralité des travaux.

Dans la même logique, l'emprunt FIF n'étant pas encore signé, la Municipalité est obligée d'indiquer un taux d'intérêt.

M. Mathieu Ruchat remercie M. Ray pour ces informations qui auraient peut-être influencé la décision de la commission si elle les avait eues avant. Mais il n'y avait pas matière à les avoir.

Il réitère que la commission tenait à utiliser du bois de la région, Arzier étant une commune forestière, plutôt que de l'amener de l'étranger. Après consultation avec ses collègues, il ajoute que la dernière solution proposée par M. Ray leur convient et que la commission encourage désormais le Conseil à accepter le préavis tel que proposé.

M. Jean-Marie Weyer répond aux inquiétudes de M. Esselborn (quotité de la dette brute) en expliquant que le montant de CHF 2'611'000.- (Préavis 15/2016 pour le crédit d'étude pour l'école) ressortira aussi rapidement qu'il est entré puisque que le bâtiment sera revendu à l'AISGE sitôt construit et cet emprunt ne figurera plus dans les comptes.

M. François Esselborn lui répond qu'il a bien compris que tout sera racheté par l'AISGE mais souligne que pendant un certain temps nous serons débiteurs dans les comptes.

M. Weyer ajoute que ce sera sans coûts pour nous.

M. Nicolas Ray confirme les propos de M. Weyer et que la commune n'amortira pas les montants prévus pour l'école de Le Muids, puisqu'ils seront repris par l'AISGE.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** soumet le préavis au vote.

La préavis municipal 16/2016 est acceptée par 42 oui contre 2 non et 1 abstention.

11. PRÉAVIS 17/2016 : DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 54'216.- PARTICIPATION POUR LA SÉCURISATION PASSAGE À NIVEAU GIVRINE.

M. le municipal Patrick Hübscher n'a pas d'information supplémentaire à apporter.

M. Michel Pannatier lit les conclusions de la commission des finances.

M. Vincent Grandjean lit les conclusions de la commission ad'hoc.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** soumet immédiatement le préavis au vote.

La préavis municipal 17/2016 est acceptée par 43 oui et 2 abstentions.

12. PRÉAVIS 18/2016 : MODIFICATION DE L'ANNEXE DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ACQUISITION ET LA PERTE DE LA BOURGEOISIE DE LA COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS.

Mme la Syndique Louise Schweizer n'a pas de complément d'information à apporter.

M. Jean-Marie Weyer lit les conclusions de la commission des finances.

M. Christophe Rossier lit les conclusions de la commission ad hoc après avoir remercié Mme la Syndique pour sa disponibilité.

M. Denis Berger relève un point dans le titre du préavis qui le dérange. S'agissant de « l'acquisition et de la perte » de la bourgeoisie, il dit n'avoir rien trouvé dans le préavis en ce qui concerne les tarifs sur la perte de la bourgeoisie. Il demande ce qu'il en est en cas de décès par exemple. Il cite l'article 15 qui, lui, parle de l'acquisition ou de la perte de la bourgeoisie.

Concernant les tarifs en cas de naturalisation facilitée, M. Berger dit que comme il s'agit d'un travail municipal qui n'est plus du ressort du Canton ni de la Confédération, le montant devrait revenir pour moitié à la Municipalité, soit CHF 150.- au lieu de CHF 100.-.

Mme la Syndique Louise Schweizer avoue n'avoir pas remarqué les différences concernant les et/ou et dit que l'on aura l'occasion d'y revenir et d'uniformiser ces points lorsque l'on reverra le règlement lui-même.

Concernant les tarifs de la naturalisation facilitée, elle précise que le montant de CHF 100 est déjà un maximum légal au-delà duquel on ne peut pas aller.

M. Denis Berger pose à nouveau la question concernant la perte de la bourgeoisie.

Mme la Syndique lui répond que la perte sera gratuite !

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clot la discussion et soumet le préavis au vote.

Le préavis municipal 18/2016 est acceptée à l'unanimité.

13. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Vincent Grandjean revient sur la motion d'ordre de M. Denis Berger. S'agissant de reporter un vote, en se basant sur l'article 74 du règlement du CC, il est désormais d'avis qu'il s'agit d'un renvoi (pas d'une motion d'ordre).

M. Claude Rossier revient sur certains commentaires du PV, de la dernière séance relatifs aux informations publiques et non-publiques. Il souhaite ouvrir une discussion sur les raisons pour lesquelles une information est rendue publique ou non (cf. la p. 3 du PV). En réponse à une question du Président, il cite quelques extraits du PV pour préciser sa demande:

La nouvelle Constitution vaudoise et, par la même la Loi sur les communes, impose la transparence (p. 3).

La loi sur l'information (Linfo) dit que les préavis municipaux sont publics du moment où ils sont approuvés par la Municipalité (p. 4).

Les Préfets quant à eux pondèrent. Dans certaines communes disent-ils, au nom de la transparence, les rapports des commissions sont publiés grand public et à la presse en même temps que leur remise aux conseillers (p. 4).

M. Rossier aimerait que le Conseil se prononce sur ce dernier point.

Le Président résume l'intervention de M. Rossier pour être certain d'avoir bien compris sa demande.

M. Rossier confirme et dit que 5 personnes doivent approuver sa demande pour ouvrir une discussion.

Le Président demande qui des conseillères et des conseillers appuie la demande de M. Rossier. Comme le nombre requis est atteint, il ouvre la discussion.

M. Rossier propose que les documents soient rendus publics plus tôt, afin que l'on puisse en avoir connaissance et en discuter avec son entourage, à savoir les personnes que l'on représente et qui nous ont élus. Il demande que les documents soient publics et disponibles dès que les commissions ont rendu leurs rapports pour que l'on puisse en discuter.

Le Président rappelle que lors de la législature précédente le Conseil avait décidé que les rapports des commissions n'étaient pas publiables jusqu'à la séance du Conseil, pour ne pas faire la discussion avant la séance du Conseil.

Il précise que la loi ne dit rien à ce sujet et, reprenant l'avis des préfets (cf. ci-dessus), redit que certaines communes ont fait le choix de publier les rapports sitôt disponibles et d'autre d'attendre la séance du Conseil. Il trouve évident que, après la séance du Conseil, les rapports soient publiés si on le demande.

M. Rossier croit savoir qu'une majorité du Conseil peut décider de rendre publics ces documents. Il ajoute que si un Conseil a pris cette décision, le Conseil (actuel) peut en faire autant.

Le Président confirme que si le Conseil décide de mettre ces documents dans la sphère publique, ils le seront. Il ajoute que c'est au Conseil de décider et pas au bureau.

M. Rossier dit que c'est la raison pour laquelle il a proposé cette discussion, afin de savoir ce qu'en pense le Conseil. Il réitère sa proposition de publier les documents plus tôt pour que l'on puisse en discuter librement.

M. Eric Jaquet appuie la proposition de M. Rossier. Les rapports de commissions sont en théorie confidentiels et on a pas le droit d'en parler, même pas à un voisin. On a le droit de n'en parler qu'à des conseillers communaux. M. Jaquet reconnaît que ça lui pose un problème. Confessant qu'il « ne sait pas trop tenir sa langue », il discute des rapports reçus, admettant par là enfreindre la loi du Conseil. Il prend pour exemples les communes de Gland et de Nyon, où les rapports des commissions ad'hoc deviennent publics dès qu'ils sont reçus au bureau. Ce qui est facilité avec l'extranet. Il rappelle que la Municipalité, durant la campagne (électorale), avait prôné l'ouverture. Il mentionne encore le libre accès à l'information est se déclare tout à fait en faveur de la proposition de M. Rossier.

Le Président attire l'attention du droit de réserve auquel les membres du Conseil sont soumis, raison pour laquelle les documents ne sont pas diffusés dans la sphère publique. Il rappelle que les documents sont transmis non seulement aux voisins mais également à la presse.

M. Michel Pannatier rapporte un cas survenu il y a quelques années. Le journal *La Côte* avait alors publié un article mentionnant la réfection d'un appartement 'insalubre' – tel que figurant dans le texte du préavis – avant la séance du Conseil. M. Pannatier estime que la diffusion publique a été préjudiciable dans ce cas. Il est d'avis que c'est une bonne raison pour ne pas rendre publics les documents avant la séance du Conseil et le vote des préavis.

M. Denis Berger reprend l'intervention de Mme la Syndique sur les questions que la Municipalité a reçues par courriel. Il estime que, puisque la Municipalité est ouverte à toute discussion par courriel avec les commissions ad hoc, la porte est ouverte aussi bien pour la Municipalité que pour les conseillers.

M. Eric Jaquet demande quel problème cela poserait au bureau. Il répète ouvertement qu'il s'en fiche et qu'il en discute avec qui il en a envie et reconnaît qu'il enfreint la loi du Conseil.

Le Président lui fait remarquer qu'il enfreint également son devoir de réserve, ce que M. Jaquet reconnaît. Concernant la question de M. Jaquet, il ajoute que cela ne pose aucun problème au bureau et que le bureau agira selon les décisions du Conseil.

Mme Sylviane Jaquet dit, par rapport à l'intervention de M. Pannatier, que les préavis sont sur le site de la Commune plusieurs jours avant la séance du Conseil.

Le Président précise que les préavis sont sur le site de la Commune, mais pas les rapports qui sont sur l'intranet.

Mme Jaquet répète que les préavis sont sur le site de la Commune plusieurs jours avant la séance du Conseil et que ça ne change pas grand-chose par rapport aux rapports. Puisque certaines communes le font, Mme Jaquet ne voit pas pourquoi Arzier n'en ferait pas autant, par soucis d'ouverture envers les citoyens de la Commune.

M. Nicolas Fleury dit que c'est un point sur lequel le conseil a déjà discuté lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Communes en juillet 2013, dans laquelle de nouvelles dispositions encourageaient à plus de transparence envers les citoyens. Il estime que communiquer au mieux auprès de l'ensemble des citoyens que nous représentons est une excellente démarche.

Le Président précise que c'est en fait la Constitution Vaudoise qui le demande et que ça s'applique à la Loi sur les communes.

M. Philippe Esseiva remercie M. Claude Rossier pour sa proposition qu'il trouve intéressante. Mais il est d'avis que ce point devrait figurer à l'ordre du jour d'une séance et débattu lors d'un prochain Conseil.

Le Président répond qu'il s'agit d'une discussion acceptée par le Conseil mais que l'on peut l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Il ajoute que c'est une motion d'ordre et que l'on en débat tout de suite.

M. Vincent Grandjean relit la définition d'un postulat (Art. 57 du CC). Il n'est pas certain que l'on soit dans un tel cas. Il relit également la définition d'une motion et estime que l'on est plus dans ce cas-là, ce qui signifie que l'on doit déposer une motion. Concernant la proposition de M. Rossier, M. Grandjean estime qu'elle est très bien et « dans l'air du temps ». De même que « trop d'information tue l'information », « trop de transparence tue la transparence ». Il estime que si l'on publie les rapports avant les Conseils, rien ne garantira que les membres des commission ne subiront pas de pression de personnes de la Commune un peu excitées. Dans un tel cas, il se demande quel conseiller acceptera encore de faire partie d'une commission ?! De même, il se demande si, lors du vote d'un préavis, un conseiller ne demandera pas chaque fois de voter à bulletin secret par peur de représailles éventuelles parce que la décision prise ne va pas dans le sens d'une certaine partie de la population. M. Grandjean demande donc de faire très attention par rapport à ce que l'on est en train de faire en ce qui concerne la transparence. Tous les conseillers ont promis de ne considérer que ce qui est important pour la Commune et pas pour des intérêts particuliers, alors que l'on prend des décisions qui vont à l'encontre de certains intérêts particuliers. Si les gens ont peur d'exprimer leurs opinions, il craint que l'on ait de la peine à trouver des conseiller communaux.

Le Président lui demande si on reporte la discussion comme motion ou si l'on peut prendre la décision ce soir.

M. Grandjean est d'avis qu'il faut faire une modification du règlement.

Mme Rölli mentionne une formation pour municipaux qu'ils ont suivi. Elle pense que la transparence est louable et comprend les propos de M. Grandjean. Suite à cette formation, il lui semble que l'on peut communiquer les préavis sauf si ça peut susciter des conflits dans la Commune s'ils portent sur des objets litigieux. Dans ce cas, il vaut mieux mettre ces préavis délicats sous embargo. Concernant les rapports des commissions, il lui semble avoir entendu qu'ils ne sont pas diffusés ni consultables avant d'avoir été votés en séance. Elle conclut en disant que c'est un point à contrôler avant de voter.

Le Président dit en être certain, après avoir entendu les préfets s'exprimer sur cette question. La situation des préavis municipaux est claire : il s'agit d'actes à deux signatures qui entrent dans le domaine public dès qu'ils sont signés. Concernant les rapports des commissions, le choix est laissé aux Conseils communaux, puisque certains le font et d'autres pas. Le discours de M. le Préfet Deriaz à Le Vaud a été clair : il n'y a pas de loi qui l'interdise. Certaines communes appliquent la transparence totale, alors que d'autres moins.

Mme Sylviane Jaquet dit que si des gens ont peur de ce qui pourrait se passer parce que ça a paru sur internet avant, ils devraient également avoir peur s'exprimer ce soir également, en raison du public présent et de la presse. Elle pense qu'il n'y a aucune raison d'avoir peur de s'exprimer. Elle ne voit pas de différence entre voir les rapports des commissions avant ou après un conseil. Elle cite l'exemple de Gland où l'on peut consulter tous les documents une semaine avant le conseil.

M. Pascal Voutat se déclare en faveur de la transparence. Mais concernant la discussion en cours, il estime que, comme dans toute assemblée, le « Divers et propositions individuelles » n'est pas destiné à voter sur des points. Une personne absente qui aurait souhaité s'exprimer sur ce point pourrait invoquer un vice. Il approuve la proposition mais affirme qu'il faut la voter un autre jour.

Le Président est d'accord mais ajoute que la discussion demandée par M. Rossier devait avoir lieu puisqu'elle était appuyée par 5 conseillers. Concernant la décision, il dit que, au terme de la discussion, on peut demander à M. Rossier de déposer une motion pour la prochaine séance et que la discussion aura déjà eu lieu.

M. Nicolas Fleury dit qu'on a l'intégralité des envois sur le site du Grand Conseil, les rapports de toutes les commissions sont à disposition du public et on peut être au courant de tout ce qui va se traiter dans les réunions à venir. Pour la prochaine séance, M. Fleury propose de savoir quelles sont les communes aux alentours qui appliquent la transparence. Il se déclare convaincu qu'il faut être aussi transparent que possible vis à vis des citoyens sauf dans des cas particuliers, comme des appels d'offre, où l'on ne peut pas publier les documents. Il ajoute que dans le principe général, il faut soutenir la transparence autant que possible.

Le Président dit que le bureau peut demander à la préfecture quelles sont les communes du district qui publient leurs rapports. Il propose à M. Rossier de déposer une motion écrite pour la prochaine séance afin que le Conseil puisse se déterminer formellement sur la question.

M. Rossier accepte la proposition.

La parole n'est plus demandée. Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

14. ANNONCE DE PRÉAVIS FUTURS.

Mme la Syndique Schweizer annonce le Préavis municipal 19/2016 : « *Budget 2017* ».

A ce sujet, Mme la Syndique rappelle de ne pas oublier de prendre en partant les documents relatifs à ce préavis.

M. le Président annonce que le Bureau présentera également un préavis relatif à la « *Fixation des traitement et des indemnités du Conseil communal pour la législature 2016-2021* ».

Il rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 12 décembre à 19h00.

Les dates des séances pour 2017 ne sont pas encore connues.

Il annonce que l'auberge communale est encore ouverte, souhaite une bonne soirée à l'assemblée et lève la séance !

Le Président
Jean-David Pletscher

Le secrétaire suppléant ad interim
Michel Pannatier

15. ANNEXES

Corrections à apporter au procès verbal de la séance du 26 septembre 2016.

Au point	6 Communications de la Municipalité
Dans l'intervention de M^{me} la Syndique Louise Schweizer ,	
<u>Remplacer</u> :	Dès le 20 octobre, un poste mobile de la gendarmerie s'installera dans la commune <u>tous les jeudis matin.</u>
<u>Par</u> :	Dès le 20 octobre, un poste mobile de la gendarmerie s'installera dans la commune <u>le dernier jeudi de chaque mois, le matin.</u>

Au point	14 Préavis municipal N° 15/2016 : Demande de crédit d'étude de CHF 2'611'000 TTC pour la construction d'un nouvel établissement scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P selon HarmoS sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids
Dans l'intervention de M. le municipal Nicolas Ray ,	
<u>Remplacer</u> :	En bref, M. Ray <u>refuse</u> d'exprimer ce que la commune paiera en 2020 au niveau de l'AISGE comme il ne peut non plus pas articuler ce que les forêts coûteront en 2020.
<u>Par</u> :	En bref, M. Ray <u>ne peut pas</u> exprimer ce que la commune paiera en 2020 au niveau de l'AISGE comme il ne peut non plus pas articuler ce que les forêts coûteront en 2020, <u>ne disposant pas de ces informations.</u>

Avec les regrets du Bureau.

Le Président
Jean-David Pletscher

La Secrétaire
Maryline Thalmann Giavina

Lettre de démission de Mme Valérie Zeender, secrétaire suppléante.

Madame
Valérie Zeender
24, Ch. de la Pétolière
1273 Le Muids
v.zeender@bluewin.ch

Conseil communal
d'Arzier-Le Muids
A l'att. du Président
M. Jean-David Pletscher
rue du Village 22,
1273 Arzier-Le Muids

Le Muids, le 22 septembre 2016

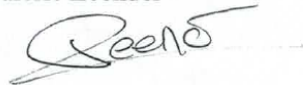
Concerne : Démission du poste de secrétaire suppléante

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission, avec effet immédiat de mon poste de secrétaire suppléante pour le conseil communal d'Arzier-Le Muids. Je ne pourrais pas travailler avec « une boule au ventre » pour vous dans des conditions de remplacement de la secrétaire Mme Giavina, sans un certain suivi des séances de conseil auparavant.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Valérie Zeender



Lettre de démission de M. le conseiller Claude Keller.

1 octobre 2016

Monsieur Keller Claude-Serge
1, route des Sendys
1273 Arzier - Le - Muids

keller_claude@bluewin.ch

Monsieur le Président du Conseil Communal
22, rue du Village
CP 7
1273 Arzier - Le - Muids

Concerne: Démission du conseil Communal.

Monsieur le Président,

Par ce courrier, je vous prie de prendre connaissance de mon désir de quitter (démissionner) du conseil communal.

Mon activité professionnelle d'indépendant (Moniteur de conduite) ne me permet pas de suivre ni d'être présent au diverses réunions qui marquent la vie de notre commune. Les cours que je dispense étant toujours en soirée.

Pensant vraiment pouvoir m'investir dans la commune, malheureusement la charge supplémentaire de cette fonction devient trop difficile à gérer...

Mes autres activités dans diverses associations humanitaires et professionnelles me prenant également du temps, il est préférable pour moi afin de préserver ma santé (cancer en juin 2015) que je démissionne. Et ainsi laisser la place à une personne plus disponible et apte à cette fonction.

Merci de prendre acte de ma démission, dans l'attente de votre réponse, recevez monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Keller Claude/Serge



1x convier normal

1x Signature

Lettre de congé de Mme la conseillère Loredana Leoni.

Date : 20.10.2016 15:56

Pour : jdpletscher.conseil@bluewin.ch

Bonjour Monsieur Pletscher.

J'ai bien reçu la convocation pour la séance du conseil communal prévue le 14 novembre qui m'a inspiré les réflexions ci-après:

Depuis plusieurs mois, ma santé est instable et j'ai déjà dû renoncer à suivre plusieurs séances.

La fin de l'année approche et je souhaite pouvoir y arriver dans les meilleures conditions possibles: je dois donc repenser mon organisation et faire des choix.

J'ai décidé de marquer une pause jusqu'en janvier 2017 en ce qui concerne le conseil communal.

D'une part, ceci va me permettre de porter à terme un certain nombre de projets prévus depuis longtemps et qui demandent beaucoup de temps et d'énergie.

D'autre part, je vais pouvoir déterminer si je suis en mesure de poursuivre la fonction de conseillère communale avec tout l'engagement et le sérieux requis.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de ma décision.

D'ici-là, je vous souhaite "BonTout", à vous-même et à tous mes "collègues" du conseil et de la municipalité.

Loredana Leoni

Lettre de démission de M. Sunil Vora, premier des *viennent ensuite*.

Cher Monsieur,

Suite à notre conversation de hier matin, je suis malheureusement pas en mesure de prendre le poste vacant qui a surgi dans le conseil communal. En conséquence, je demande le versement, par les présentes ma démission du conseil communal.

Cordialement

Sunil Vora

Intervention de M. le municipal Christian Dugon.

Communication au Conseil du 14 Novembre 2016

Depuis l'introduction de la taxe au sac, nous avons constaté sur notre commune, une volonté de notre population de contribuer à un meilleur tri des déchets.

Force est de constater, que par esprit d'économie ou par lassitude une bonne partie d'ordures ménagères se retrouve maintenant en déchetterie.

En effet, dans la benne dénommée normalement « déchets ménagers encombrants », c'est-à-dire plastiques, du genre meubles de jardin, gros jouets, bacs plastiques et j'en passe, nous trouvons de plus en plus d'emballages d'alimentations et autres détritrus, qui sont de véritables ordures normalement destinées au sac blanc.

Résultat : transports et incinération non couverts par la taxe proportionnelle se multiplient et chargent le compte 451 à tel point que la rétrocession sur les sacs taxés ne couvrira qu'à peine 63% des coûts et 83% pour les déchets valorisables.

Je rappelle que la somme des taxes prélevées ne doit pas être inférieure au coût total de l'élimination des déchets.

C'est dire si l'effort à fournir est important si nous voulons éviter une augmentation de la taxe de base.

C'est pourquoi, dorénavant les dépôts d'ordures ménagères ainsi que tout autre sac de déchets plastiques seront strictement interdits dans la benne destinée aux déchets encombrants.

En conséquence, nous sommes dans l'obligation d'exercer une surveillance systématique des dépôts de déchets dans cette benne. Un affichage des consignes sera mis en place et les surveillants assisteront et informeront les utilisateurs pour une meilleure gestion de nos déchets.

Christian Dugon Municipal en charge de la gestion des déchets.

Rapport de M. le conseiller Philippe Esseiva.

www.apec-gland.ch/

Rapport APEC du 03 novembre 2016

L'APEC s'est réunie le 3 novembre à Trelex

3 délégués représentaient la commune d'Arzier-le Muids soit M Christian Dugon Municipal, Christian Brügger et Philippe Esseiva.

L'ordre du jour comptait 14 points dont les huit préavis suivants :

Préavis n°1 relatif à l'indemnisation du comité de direction pour la législature 2016 – 2021

Préavis n° 2 relatif aux compétences financières du comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel durant la législature 2016 – 2021

Préavis n° 3 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles de droits réels immobiliers durant la législature 2016 – 2021

Préavis n° 4 relatif à l'autorisation de plaider pour la législature 2016 20121.

Préavis n°5 relatif à l'autorisation générale de placer de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2016 - 2021.

Préavis n° 6 relatif au budget 2017

Préavis n° 7 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la réfection complète de la station de pompage de Bursinel et de sa conduite de refoulement, avec amélioration de l'accès.

Le crédit est de 712'800 frs

Préavis n° 8 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la modification du regard 11A du réseau intercommunal situé dans le carrefour avenue du Mont-Blanc, R 31, Rue du Midi, Rue des Avouillons – Commune de Gland,

Le crédit est de 272'000 frs

Les 8 préavis ont été acceptés

Au point des communications du comité de direction, il nous est annoncé qu'une plaquette expliquant l'utilité de l'APEC sera distribuée à tous les ménages des communes concernées par l'APEC.

Je vous invite à consulter cette plaquette avant de la mettre au vieux papier.

Ph. Esseiva



Rapport de M. le conseiller François Esselborn.

<http://www.sdis-nyon-dole.ch/images/pdf/PV%20CI/PV-20160927-72%20heures.pdf>



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Décisions prises lors de la séance du Conseil Intercommunal du SDIS Nyon-Dôle du 27 septembre 2016

1. Préavis n° 01/2016 – Autorisation générale de plaider accordée au comité de direction (législature 2016-2021)

Au vote le Conseil Intercommunal décide à l'unanimité :

D'accorder une autorisation générale de plaider au comité de direction de l'association Intercommunale SDIS Nyon-Dôle, pour la législature 2016-2021 et jusqu'à fin de l'année 2021.

2. Préavis n° 02/2016 – Fixation du plafond d'endettement de l'association (législature 2016-2021)

Au vote le Conseil Intercommunal décide à l'unanimité :

De fixer le plafond d'endettement de l'association à CHF 2'000'000.- pour la législature de 2016-2021 et jusqu'à la fin de l'année 2021.

3. Préavis n° 03/2016 – Compétence du comité de direction en matière de dépenses hors budget (législature 2016-2021)

Au vote le Conseil Intercommunal décide à l'unanimité :

D'accorder une autorisation de dépenser jusqu'à CHF 50'000.- par cas en-dehors du cadre budgétaire au comité de direction de l'association SDIS Nyon-Dôle, pour la législature de 2016-2021 et jusqu'à la fin de l'année 2021.

4. Préavis n° 04/2016 – Budget 2017

Au vote le Conseil Intercommunal décide à l'unanimité :

D'approuver le budget 2017 de l'association Intercommunale SDIS Nyon-Dôle.



5. Préavis n° 05/2016 – Rétribution du Conseil Intercommunal, du Comité de direction et de la Commission de gestion et finances pour la législature 2016-2021

Au vote le Conseil Intercommunal décide à l'unanimité :

D'accorder, jusqu'à la fin de la législature, les montants de jetons de présence suivants :

Conseil Intercommunal	CHF 50.- par séance
Président du Conseil Intercommunal	CHF 600.-/année
Secrétaire du Conseil Intercommunal	CHF 800.-/année
Comité de direction	CHF 80.- par séance
Président du CODIR	CHF 1'200.-/année
Secrétaire du CODIR	CHF 3'000.-/année
Commission de gestion et finances	CHF 50.- par séance
Auteur du rapport	CHF 100.- par rapport

Le Président
D. Gallay



La secrétaire
G. Boulenaz



Affichage au pilier public du 30 septembre 2016 au 19 octobre 2016



CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION SDIS Nyon-Dôle
Secrétariat: P.A Au Village 13, case postale 150, 1277 Borex-- Tél. 022 367 13 33 – Fax 022 367 20 07 – permis@borex.ch

Motion d'ordre de M. le conseiller Denis Berger.

C.C de Commune . Arzier - Le Muids du lundi 14 novembre 2016

Annexe 6

M. le Président, et membres du bureau,

Mme et Ms. les de La Mun...

Mme et Ms. du C.C.

Par la présente je formule une motion d'ordre pour le point 8 de notre ordre du jour, en proposant la suppression de celui-ci selon notre article 75 du C.C, et de le reporter à la prochaine séance.

La raison suivante est de proposer un éventail de postulants pour nos habitants sur ce poste qui est de trouver dans notre commune une personne adéquat pour ce poste, et en proposant à notre municipalité d'ouvrir un appel d'offre sur notre journal communal.

En vous remerciant de votre écoute et de prendre acte de ma proposition.

Denis Berger

Conseiller Communal

Le Muids

